PONT de BEAUVOISIN

# REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

## PREAMBULE :

La Ville de Pont de Beauvoisin organise un service de restauration en lien avec la Communauté de Communes Val Guiers pour les enfants à partir de 3 ans révolus. Si l'enfant fête ses 3 ans durant l'année scolaire, il pourra être inscrit à la cantine après sa date anniversaire.
Les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés relevant de la mairie, les repas sont livrés par un prestataire et la préparation du repas est assurée par un agent communal sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le moment du repas est un temps important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale.
Le temps d'interclasse doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

## LES OBJECTIFS :

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent bien
- de veiller à la sécurité alimentaire
- de respecter l'équilibre alimentaire
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- de veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- de créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir

## HYGIENE :

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas ;
Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture
Des serviettes jetables sont mises à la disposition des enfants de + de 6 ans et de grandes serviettes en tissus pour les enfants de – de 6 ans.

*Mairie : 21, rue de l'Hôtel de Ville - 73330 Le Pont de Beauvoisin - Tél : 04 76 37 04 62 - Fax : 04 76 37 38 46 - Email : mairie.pont73@wanadoo.fr*
*www.lepontdebeauvoisin.fr*

## DISPOSITIONS COVID :

Plusieurs dispositions ont été prises concernant la protection contre le covid :

- Pas de brassage des enfants
- Repas par classe
- Place attitrée
- Double service
- Distance de 1m entre chaque enfant
- Désinfection des tables et chaises entre chaque service

## ALLERGIES ALIMENTAIRES :

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription. Les enfants allergiques pourront être accueillis dans les restaurants scolaires après la signature d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.).
Actuellement notre prestataire de service n'assure pas la fourniture de repas spéciaux adaptés aux PAI. Ainsi afin de pouvoir s'adapter aux besoins de votre enfant, il vous faudra demander un rendez-vous avec l'adjointe aux affaires solaires pour échanger sur la situation.

## SANTE / MALADIE :

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.
Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un P.A.I. le prévoit.
Toutefois il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

## ACCIDENT :

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone ou dans le cahier de liaison.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les parents seront avertis et le personnel d'encadrement prendra toutes les mesures nécessaires en faisant le « 15 ».

## ORGANISATION :

Le personnel d'encadrement prend en charge les enfants depuis la sortie de classe du matin jusqu'à l'entrée en classe de l'après-midi.

Il faut bien distinguer le temps cantine qui est géré par la mairie et le temps de garderie qui est géré par la Communauté de Communes Val Guiers.

## DISCIPLINE :

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des adultes, des camarades et des biens. Les comportements perturbateurs et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, un avertissement sera adressé aux parents sous forme de courrier. Ceux-ci seront invités à se présenter à une entrevue réunissant le personnel de surveillance et l'élu responsable des affaires scolaires. Si la situation ne s'améliore pas, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourra être prononcée par Monsieur le Maire.

Si l'enfant ne respecte pas le protocole ou le règlement après avertissements, nous nous réservons le droit temporaire d'exclusion de la cantine.

## MODALITES DE RESERVATION DES REPAS :

Les réservations de repas se font uniquement **par le biais du portail famille sur internet** (toutes les informations concernant le portail famille sont communiquées dans le dossier scolaire de l'enfant).

**Sur le portail famille, vous avez la possibilité de réserver les repas pour vos enfants à l'année ou semaine par semaine mais dans ce cas-là, vous devez le faire obligatoirement le mercredi soir 23h00 au plus tard pour la semaine suivante.**

Si vous rencontrez des difficultés à l'utilisation du portail famille, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h afin de trouver une solution.

Aucun changement ne sera accepté pour la semaine en cours et tout repas commandé sera facturé.

### En cas de maladie y compris COVID :

**Vous devez impérativement prévenir la mairie** afin de décommander les repas.
Le ou repas ne seront pas facturés si et uniquement si vous avez annulé l'inscription la veille avant 9h.
Ainsi souvent le premier jour d'absence est facturé. En revanche, si l'absence pour maladie est prolongée les repas des jours suivants ne seront pas facturés si la règle de l'annulation la veille avant 9h a été respectée.

Par exemple : enfant malade le lundi avec absence prévue pour la semaine complète → prévenir la mairie le lundi avant 9h, par mail ou par téléphone, pour que les repas de mardi, jeudi et vendredi soient décommandés et ainsi non facturés.
**ATTENTION : Dans le cas où vous ne contactez pas la mairie, tous les repas non pris seront facturés.**
**Si finalement votre enfant réintègre l'école avant la fin de semaine, contactez le secrétariat de mairie au plus tard la veille avant 9h** afin qu'il puisse être accueilli de nouveau à la cantine.

En cas de maladie de la maîtresse avec non remplacement, le premier jour ne sera pas facturé. Pensez à suivre les inscriptions cantine de votre enfant en fonction du remplacement de la maîtresse.

### Cas particuliers liés au covid :

Si un évènement lié à un cas COVID se produit dans la classe de votre enfant un jour où il est inscrit en cantine et qui le contraint à ne pas se rendre en cantine, le repas ne sera pas facturé.

Exemple : Cas de COVID avec obligation de venir chercher votre enfant en cours de matinée.

## TARIFICATION ET FACTURATION :

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial.
Chaque année, les tarifs sont réétudiés en Conseil municipal.
La facture est envoyée en début de mois pour le mois précédent.
Le paiement est réalisé en fonction des possibilités inventoriées sur la facture qui vous sera transmise.
Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuite par les services du Trésor Public.

**Tarifs des repas (année 2021/2022)* :**

| | |
|---|---|
| Quotient familial inférieur à 274 | : 2.64 € |
| Quotient familial compris entre 274 et 547 | : 3.12 € |
| Quotient familial compris entre 548 et 701 | : 4.04 € |
| Quotient familial compris entre 702 et 1090 | : 5.41 € |
| Quotient familial supérieur à 1090 | : 5.56 € |
| Occasionnel | : 5.56 € |
| Famille ne résidant pas sur la commune | : 5.56 € |

*Les nouveaux tarifs en vigueur vous seront communiqués à la rentrée scolaire si le Conseil municipal a décidé de les réviser.

## REPAS :

Une alimentation saine et équilibrée est proposée, les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire réglementaire et des apports nutritionnels nécessaires au développement de l'enfant

Deux types de menus vous sont proposés : avec porc ou sans porc. Le menu souhaité est à spécifié lors de l'inscription de votre enfant en cantine.

Un menu végétarien est prévu une fois par semaine.

Les menus seront affichés chaque début de mois au tableau d'affichage extérieur du Centre Périscolaire et sur le site internet www.lepontdebeauvoisin.fr .

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER

MAIRIE DE PONT-DE-BEAUVOISIN
R.F.
73 (Savoie)